# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 19 mai 2016 7.2

## VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

**ANIMATIONS CULTURELLES MUNICIPALES**

**FETE DE LA MUSIQUE**

**APPROBATION D'UN CONTRAT**

**A PASSER AVEC LA BAROUFADA**

Michelle BOUCHET, conseillère municipale, expose à l'assemblée :

**"**La fête de la musique se déroulera le vendredi 17 juin 2016 sur la place de la République.

Dans le cadre de l’organisation de cet événement, la commune est amenée à contractualiser soit avec les artistes, et par conséquent à les rémunérer directement, soit de passer par un contrat ou une convention avec un producteur de spectacles, employeurs des artistes, dont le statut peut être associatif ou commercial.

Pour cette édition, la ville accueillera en première partie La Triplette de Cadix, bal déambulatoire acoustique.

Afin de régler les modalités pratiques et financières de cette prestation, un contrat doit être passé avec l’entreprise La Baroufada, pour un montant de 990 € TTC.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le contrat à passer avec La Baroufada pour le concert de La Triplette de Cadix ;
2. autorise le maire à le signer.